

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE DENRÉES
ALIMENTAIRES, DE VAISELLES JETABLES ET PETITS ÉLECTROMÉNAGERS**

N° 2023-197

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°23-57366) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n°2023/S 084-25058) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / FCS23004 » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 21 juin 2023 ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat ;

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de vaisselles jetables* » à l'entreprise :

Lyreco
Rue Alphonse Terroir
59770 Marly

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Fourniture et livraison de petits équipements électroménagers* » à l'entreprise :

Lyreco

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».

